

N°AZ62/A/ARSEL/DG/SIGAMP

Yaoundé le, 20 SEPT 2023

ADDITIF

Le Directeur Général de l'ARSEL, Maître d'Ouvrage, informe les soumissionnaires des nouvelles modifications intégrées dans le Marché de l'exercice 2023 ci-dessous.

Dossier d'appel d'offres National Ouvert en Procédure d'urgence N°009/AOAO/ARSEL/SIGAMP/CIPM/2023 du 25/08/2023 pour le recrutement d'un consultant chargé de la conduite de l'audit comptable, financier et organisationnel des opérateurs du secteur de l'électricité.

ECRIRE/WRITE	LIRE/READ
AVIS D'APPEL D'OFFRE	AVIS D'APPEL D'OFFRE
<p>10. Recevabilité des offres</p> <p>Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre.</p>	<p>10. Recevabilité des offres</p> <p>Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre.</p> <p>Ladite caution est fixée à 400 000 XAF (quatre cent mille francs CFA).</p>
RPAO	RPAO
<p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité des pièces administratives aux prescriptions du DAO et non régularisée dans 48 heures ; - Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives et/ou fiscales ; - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - Présence dans l'offre administrative ou technique des éléments donnant des indications sur l'offre financière ; - Note technique inférieure à 75 points sur 100. 	<p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité des pièces administratives aux prescriptions du DAO et non régularisée dans 48 heures ; - Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives et/ou fiscales ; - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; - Présence dans l'offre administrative ou technique des éléments donnant des indications sur l'offre financière ; - Absence de l'offre témoin ; - Note technique inférieure à 75 points sur 100

Le reste sans changement. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et affichage) ;
- P-CIPM/ARSEL (pour information) ;
- DAAFRH/ARSEL (service en charge marchés) ;
- Chronos/Archives.

